



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CANTAL

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°15-2020-129

PUBLIÉ LE 4 DÉCEMBRE 2020

Sommaire

15_DDFIP - Direction départementale des Finances Publiques du Cantal

15-2020-12-04-001 - Mise à jour des tarifs et des valeurs locatives des locaux professionnels pour les impositions 2021 (2 pages)

Page 3

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DU CANTAL

BORDEREAU D'ACCOMPAGNEMENT RELATIF À LA MISE À JOUR DES PARAMÈTRES DÉPARTEMENTAUX D'ÉVALUATION DES LOCAUX PROFESSIONNELS

Informations générales

Le dispositif de mise à jour des paramètres départementaux d'évaluation des locaux professionnels décrit à l'article 1518 ter du code général des impôts (CGI) prévoit que :

- les tarifs sont mis à jour annuellement par l'administration fiscale ;
- les coefficients de localisation peuvent être mis à jour les troisième et cinquième années suivant le renouvellement général des conseils municipaux.

Le renouvellement des conseils municipaux ayant eu lieu en 2020, aucune mise à jour des coefficients de localisation n'a été mise en œuvre en 2020 pour les impositions 2021.

Seuls les tarifs ont fait l'objet d'une mise à jour.

Situation du département du Cantal

Conformément aux dispositions de l'article 334 A de l'annexe II au CGI, les derniers tarifs publiés au recueil des actes administratifs par n° 15-2019-087 en date du 6/12/2019 ont été mis à jour des évolutions de loyer constatées. Les nouveaux tarifs ainsi obtenus font l'objet de la présente publication.

Publication des paramètres départementaux d'évaluation

Conformément aux dispositions de l'article 371 ter S de l'annexe II au CGI, la grille tarifaire qui regroupe l'ensemble des tarifs appliqués pour chaque catégorie dans chaque secteur est publiée.

Délai de recours

Les décisions figurant dans le document pourront faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans le délai de deux mois suivant leur publication.

Département : Cantal

Mise à jour des tarifs et des valeurs locatives des locaux professionnels
pris pour l'application du I de l'article 1518 ter du code général des impôts
pour les impositions 2021

Catégories	Tarifs 2021 (€/m ²)				
	secteur 1	secteur 2	secteur 3	secteur 4	secteur 5
ATE1	22.5	27.1	27.7	33.9	56.5
ATE2	14.5	24.1	32.0	44.4	56.7
ATE3	15.1	15.1	22.1	22.1	28.2
BUR1	79.5	79.2	89.8	95.4	106.6
BUR2	82.6	100.1	99.5	114.3	113.2
BUR3	85.6	98.7	97.9	115.4	115.4
CLI1	72.5	72.5	92.7	112.7	112.7
CLI2	49.3	49.3	58.4	60.8	71.6
CLI3	40.3	40.3	52.4	52.4	62.4
CLI4	72.5	72.5	72.5	72.5	72.5
DEP1	2.0	5.1	9.3	9.3	18.1
DEP2	19.1	23.1	28.1	41.8	42.0
DEP3	9.0	9.0	16.1	22.1	36.2
DEP4	17.6	17.6	35.2	35.1	39.3
DEP5	12.0	27.0	36.2	45.3	45.3
ENS1	3.5	3.5	12.0	21.5	21.5
ENS2	19.1	19.1	40.3	62.4	62.4
HOT1	52.4	52.4	73.5	73.5	73.5
HOT2	35.3	38.2	57.3	56.2	56.2
HOT3	22.8	22.8	35.0	35.0	40.3
HOT4	25.0	25.0	25.0	30.2	32.2
HOT5	19.2	27.2	61.4	71.6	71.6
IND1	11.0	22.9	22.9	39.3	39.3
IND2	5.0	5.0	5.0	5.0	5.0
MAG1	35.0	55.2	74.4	97.7	127.8
MAG2	34.1	42.3	64.0	84.9	104.2
MAG3	38.3	79.6	104.7	128.5	340.0
MAG4	9.4	23.1	57.2	64.2	64.1
MAG5	9.0	21.1	43.3	51.5	148.0
MAG6	7.5	7.5	23.6	37.6	74.3
MAG7	22.1	22.1	32.2	37.2	37.2
SPE1	14.1	14.1	25.8	43.3	43.3
SPE2	7.9	14.7	21.1	45.8	45.8
SPE3	11.3	13.5	22.1	34.5	34.5
SPE4	0.6	0.6	1.4	2.3	2.3
SPE5	0.4	0.4	1.0	1.6	1.6
SPE6	9.3	9.3	9.3	34.2	34.2
SPE7	16.1	28.2	37.2	42.2	53.4